



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_108-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-108 - DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2023-2024 DU GRAND SITE DE FRANCE AUPRÈS DE LE DREAL

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DE_2019_039 du 11 avril 2019 du Conseil communautaire portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses ;

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n°DELIB-2023-052 du 6 avril 2023 du Conseil communautaire portant approbation de la convention d'application annuelle 2023,

CONSIDÉRANT les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

CONSIDÉRANT la dernière étude de fréquentation réalisée en 2002, estimant de 800.000 à 1 million, le nombre annuel de visiteurs sur le territoire du Grand Site ; cette étude ancienne et peu précise mérite donc d'être actualisée et complétée ;

CONSIDÉRANT la fréquentation touristique comme élément fondamental de la démarche Grand Site de France et le recueil de la donnée mobile de la présence d'individus sur le périmètre du Grand Site (14 communes) contribue à mieux connaître les périodes de charges de présence sur ce même périmètre ;

CONSIDÉRANT que le recueil de ces données sur la période de campagne de 2021 et 2022 a permis de mieux identifier cette fréquentation et d'actualiser – d'une certaine manière – la précédente étude réalisée en 2002 ;

CONSIDÉRANT que la capitalisation des données sur les deux années 2023 et 2024 contribue également de disposer d'un suivi de cette fréquentation, en connaissance des biais qu'elle peut susciter, mais permettra de disposer d'un suivi sur 4 années en continu, dont une concernant l'année de labellisation du Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses (envisagée en 2024) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de capitaliser ces données de fréquentation sur les deux années civiles (2023 et 2024) à l'échelle du Grand Site, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site, et l'accueil des visiteurs sur ce même territoire ;

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé « Données Fréquentation à l'échelle du Grand Site de France en projet (14 communes) »,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et le plan de financement se rapportant à cette action, comme suit :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux %
Recueil et rapports des données de 2023 et 2024	5 400	Subvention État DREAL	4 320	80
		Autofinancement	1 080	20
TOTAL	5 400	TOTAL	5 400	100

APPROUVE la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été ~~convenue dans la convention~~
d'application annuelle ; à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 648 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 216 €
- CC Millau Grands Causses : 216 €

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif principal 2023,

DÉCIDE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires seront inscrites au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 80 % auprès de l'État pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE le président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer cette opération, toute démarche afférente et à signer la convention de partenariat avec Lozère Tourisme, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Bdeia AMATUZZI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bdeia AMATUZZI".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.